

Conseil Municipal du 30/09/2020

Sous la Présidence de M. Philippe GAILLOT, Maire, le conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à la CCID Intercommunale :

- Titulaire : Alain Wallerich
- Suppléant : Olivier Reuter

Considérant que les modifications apportées aux statuts de la CCCE ont pour objet :

- une nouvelle rédaction de la compétence « Action sociale », telle qu'elle est exercée à ce jour
 - la création, la gestion et l'animation des structures France Services nouvellement créée ou à venir et la définition des obligations de service public y afférentes
 - la gestion et l'entretien de la résidence d'Automne sise à Cattenom, en cas de besoin avéré, la création et la gestion de structures spécialisées pour personnes âgées dépendantes,
 - Toutes actions sociales de proximité visant à réduire les inégalités, à favoriser et soutenir la jeunesse au travers de d'actions socio-éducatives et à renforcer la cohésion sociale au sein du territoire dans les domaines du maintien à domicile, de la prise en charge du handicap, de la mobilité sociale ou de la solidarité énergétique,
 - l'adhésion et soutien à des organismes contribuant au développement et à l'animation de la politique sociale au sein du territoire,
 - la mise à jour de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'ajout des dispositifs de soutien existants, visant à favoriser la transition écologique et énergétique tels que la mise en place de composteurs individuels, l'aide aux particuliers pour l'installation d'un système de récupérateur d'eau de pluie,
 - l'ajout dans la compétence « aménagement numérique » d'actions visant au développement de l'innovation numérique et domotique,
- le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise à jour et modification des statuts de la CCCE.

Le Maire rappelle les faits : la société Renov & Build a déposé un nouveau permis de construire le 13 juillet 2020 pour créer 17 logements et non plus 25, dans l'ensemble immobilier situé rue de Sierck et rencontre actuellement plusieurs points de difficulté dans leur dossier.

Un problème de bornage a été soulevé, le promoteur invoque une erreur du géomètre et s'engage à refaire faire un bornage exact afin que la mairie conserve la propriété de la zone pavée ainsi que la cour de l'ancienne école telles que délimitées actuellement.

La société Renov&Build, estimant que le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la CCCE donne une interprétation ambiguë et discutable du point du règlement du PLU relatif aux toitures, demande au Maire de donner une interprétation différente, présentée par l'architecte du projet et de passer outre l'avis du SIAU puisqu'il est autorisé à le faire. L'accord du conseil municipal est sollicité concernant ce point. Le Maire donne lecture des différentes interprétations du point A) Le volume et la toiture du règlement du PLU.

Plusieurs membres du Conseil Municipal estiment qu'il faut suivre l'avis du SIAU qui est un service spécialisé composé de professionnels de l'urbanisme bien plus à même d'interpréter le règlement du PLU que le conseil municipal et que le Maire ne devrait pas prendre une décision contraire au risque d'accorder un permis entaché d'illégalité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal rejette la demande de la société Revov&Build, avec 3 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

Le Maire rappelle que le coût annuel pour la commune en électricité se situe entre 18 000 et 20 000 EUR. Etant dessous des seuils fixés, il est possible de conserver le TRV pour le tarif bleu et la seule opportunité envisageable serait de bénéficier du tarif jaune ou du tarif vert ce qui n'est actuellement pas possible. Ainsi, l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du département de la Moselle pour l'achat d'électricité ne présente aucun intérêt pour la commune. Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité contre cette adhésion.

Le Maire donne lecture du courrier la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières : Il s'agit de travaux sur la VIC rue Principale et impasse de l'église, réalisés par la CCCE pour le compte de la commune, en 2017. Ces travaux auraient dû être imputés directement au c/2151 « réseaux de voirie » et non au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ». Le Conseil Municipal décide à l'unanimité sur proposition de la Trésorerie de Thionville et 3 Frontières les décisions modificatives suivantes en recette et dépense :

Dépenses d'investissement : c/2151-041 = 7.824,83 €

Recettes d'investissement : c/238-041 = 7.824,83 €

Suite au changement d'adresse de la Mairie, qui se situe 5 place du Foyer à compter du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne conserver qu'un seul bureau de vote situé au Foyer le Clos sis 1 place du Foyer qui permet un accès à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Le délai pour déposer un dossier de subvention au fond de concours communautaire est le 30 novembre 2020. Passé ce délai, la subvention de 23 524,40 EUR qui serait susceptible d'être accordée par la CCCE pour des travaux d'investissement à réaliser sous 1 année, sera perdue. La commune doit investir des fonds propres à niveau équivalent. A compter du 1^{er} janvier 2021 une nouvelle enveloppe jusqu'en 2026 sera disponible. Le maire présente les projets qui pourrait être réalisés grâce à ce fond de concours :

- réhabilitation en tant que logement du 1^{er} niveau de l'ancienne mairie avec un 1^{er} devis à 57063€ HT reçu de la société Ecco Construction SARL
- projet d'aménagement de l'entrée du périscolaire et de création d'une clôture prenant assise dans l'enrobé du trottoir de l'école avec un devis de 1640 € HT de l'entreprise LEICK SARL
- fourniture signalétique et panneaux de police, avec un devis de Moselle Signalisation d'un montant de 2876,75€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces projets, décide de poursuivre l'étude et le chiffrage des travaux à l'ancienne mairie, et d'entreprendre les démarches en vue de la réalisation des 2 autres travaux et autorise le Maire à procéder au dépôt d'un dossier pour obtention de la subvention du fond de concours communautaire.

Considérant le projet de pacte de gouvernance de la CCCE, le Conseil municipal, dont l'avis est sollicité, estime que le seul point à modifier serait celui relatif au droit de réserve communal étant insuffisamment sécurisé. En effet, après deux votes négatifs de la commune, le président de la communauté de commune peut décider lui-même de soumettre ou non la proposition au vote du Conseil communautaire. Le conseil municipal considère que cette décision devrait être prise a minima par le conseil communautaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Alain Immer comme délégué titulaire et Alain Wallerich comme délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.